

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### **OUVERTURE**

- La bibliothèque municipale est ouverte à tout public, enfants, jeunes et adultes
- La consultation sur place est gratuite
- Le prêt de document est réservé aux personnes inscrites à la bibliothèque

### **HORAIRES**

- **Hors vacances scolaires :**  
Mercredi de 15h30 à 17h  
Samedi de 10h30 à 12h00
- **Vacances scolaires :**  
Mercredi de 15h30 à 17h  
Samedi de 10h30 à 12h

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- Avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les conditions
- Pour les enfants, le règlement devra être soumis à l'approbation des parents
- Avoir acquitté la cotisation annuelle fixée par le conseil municipal

### **MODALITE DU PRET**

- Les lecteurs peuvent emprunter 3 livres de leur choix pour une durée maximum de trois semaines, et 2 CD pour une durée d'une semaine
- Certains livres sont à consulter sur place (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence)

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les lecteurs s'engagent à :

- prendre soin des ouvrages
- ne rien écrire sur les pages
- signaler un ouvrage avec des pages déchirées
- un ouvrage détérioré ou perdu par le lecteur sera remplacé à ses frais

### **LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE**

- Interdiction de fumer ou de manger
- Animaux non autorisés

Fait à Saint-Armel, le 10.04.2017

Le Maire,